

INSTRUCTIONS

Veillez soumettre ce formulaire et les pièces justificatives à grievances-appeals.secretariat@mcgill.ca.

Extraits du Code de procédure pour le règlement des griefs étudiants

2.1 Tout étudiant a le droit de déposer un grief découlant de l'action ou de l'absence d'action d'un membre de l'Université se trouvant en situation d'autorité vis-à-vis de l'étudiant dans une affaire concernant l'Université.

2.2 Tout étudiant qui croit qu'un membre de l'Université a porté atteinte à l'un des droits qui lui sont accordés en vertu de la Charte des droits de l'étudiant peut s'adresser au Comité pour demander une réparation appropriée.

I. INFORMATION DU PLAIGNANT

Nom	<input type="checkbox"/> Premier cycle	<input type="checkbox"/> Cycle supérieurs
Programme	Faculté	
N° de téléphone	Adresse courriel	

2. DÉCLARATION DE GRIEF

Fournissez une description détaillée du grief allégué. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre des pages supplémentaires à ce formulaire.



3. MOTIFS

Indiquez le droit qui vous est accordé en tant qu'étudiant(e) en vertu de la *Charte des droits de l'étudiant* ou l'obligation de l'Université en vertu de la *Charte des droits de l'étudiant* sur laquelle se fonde votre grief. (Vous devez faire référence à un article spécifique de la *Charte des droits de l'étudiant*).

4. PROCÉDURE DE RÉOLUTION

Décrire et fournir des informations démontrant que des efforts raisonnables ont été déployés pour tenter de régler le grief allégué de manière informelle par les moyens offerts par le département, de la faculté ou de l'Université, ou encore de s'adressant au protecteur des étudiants ou au Bureau du doyen à la vie étudiante.

5. INTIMÉ(E)

L'Université est l'intimée. Indiquez le(s) nom(s) du (des) membre(s) de l'Université concerné qui, selon vous, a (ont) porté atteinte à un droit qui vous est accordé en vertu de la *Charte des droits de l'étudiant*.

6. RECOURS

Décrivez le ou les réparation(s) que vous demandez.

7. CONSEILLER(-ÈRE)

Vous avez le droit d'être assisté par un(e) Conseiller(-ère). Ce(-tte) Conseiller(-ère) doit être un(e) Membre de la communauté universitaire et ne doit pas être rémunéré pour ces services. « Membre de la communauté universitaire » s'entend d'une personne occupant un poste en vertu de la *Charte* et des *Statuts* de l'Université, d'une personne nommée ou employée par l'Université, ou d'un(e) étudiant(e). Votre Conseiller(-ère) peut vous accompagner à toute audience.

Je serai assisté par un(e) Conseiller(-ère). Mon (ma) Conseiller(-ère) est:

Adresse courriel du (de la) Conseiller(-ère):

Je ne serai pas assisté par un(e) Conseiller(-ère).



8. PRÉFÉRENCE POUR UNE AUDIENCE EN PERSONNE OU À DISTANCE

Indiquez si vous préférez que l'audience se déroule en personne sur le campus du centre-ville de McGill ou par vidéoconférence. Veuillez noter que les audiences à distance sont plus faciles à organiser dans des délais raisonnables.

En personne

À distance (via Zoom)

9. COMMUNICATION

Le Secrétariat ne communique qu'avec le plaignant, sauf indication contraire. Cochez la case ci-dessous si vous souhaitez que la correspondance relative à votre grief soit envoyée en copie à votre Conseiller(-ère).

J'autorise l'Université McGill à inclure mon (ma) Conseiller(-ère).

Je dépose par la présente un grief conformément au *Code de procédure pour le règlement des griefs étudiants*.

Signature

Date